

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE INVICTA GROUP**

### **Article 1 : Généralités**

Toute commande vaut acceptation, sans condition ni réserve, des conditions générales de vente en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et écrit d'INVICTA GROUP. Sous cette réserve, toute condition contraire opposée par le Client sera donc inopposable à INVICTA GROUP.

INVICTA GROUP se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment.

Les présentes dispositions contractuelles sont applicables à tout acheteur professionnel établi dans les territoires dans lesquels les Produits sont commercialisés par INVICTA GROUP.

Par Produit(s), l'on entend l'ensemble des produits d'INVICTA GROUP, à savoir les appareils de chauffage, barbecues, planchas, mobiliers et culinaires commercialisés sous la marque INVICTA, en ce compris les produits culinaires de la gamme CHASSEUR, ainsi que les appareils de chauffage commercialisés sous la marque DEVILLE.

Les renseignements portés sur tout autre document, notamment les catalogues, prospectus, publicités, notices et barèmes, ne sont qu'indicatifs et non contractuels, INVICTA GROUP se réservant la faculté de les modifier à tout moment et sans préavis, en raison de l'évolution de la technique et/ou des conditions économiques.

### **Article 2 : Commandes**

**2.1** Une commande peut porter uniquement sur un Produit proposé dans les catalogues en vigueur à la date de la commande.

Une commande peut être adressée par voie électronique, par voie postale ou par fax. Toute commande adressée à INVICTA GROUP est ferme pour le Client.

Un accusé de réception pourra être envoyé par INVICTA GROUP. Cet accusé de réception ne vaut pas validation de la commande.

Une commande est définitive à l'égard d'INVICTA GROUP uniquement après son accord exprès et le paiement intégral au comptant sur facture pro forma.

Pour être valablement prise en considération par INVICTA GROUP, la commande doit préciser, a minima, la quantité, la marque et les références du ou des Produit(s) commandé(s) ainsi que le prix indiqué sur les catalogues en vigueur ou le prix convenu selon un accord écrit particulier et le lieu de livraison.

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

La commande ne peut prévoir aucune condition contraire aux présentes conditions générales de vente, sauf accord particulier préalable et écrit d'INVICTA GROUP.

Un devis remis au Client ne vaut pas acceptation de la commande et est valable pour une durée d'un (1) mois, à l'expiration de laquelle, il sera caduc.

**2.2** INVICTA GROUP se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes et plus particulièrement dans le cas où les quantités commandées sont anormalement élevées par rapport aux quantités habituellement commandées par le Client.

INVICTA GROUP pourra refuser d'exécuter une commande si le Client est réputé non solvable ou si INVICTA GROUP a connu, dans le passé, un incident de paiement avec le Client.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit d'INVICTA GROUP. La commande n'est ni cessible, ni transmissible par le Client à quelque tiers que ce soit.

**2.3** En cas de difficultés d'approvisionnement en matières premières et, a fortiori, en cas de pénurie, INVICTA GROUP répondra aux commandes dans la mesure de ses disponibilités.

Les Produits sont offerts à la vente et livrés dans la limite des stocks disponibles. INVICTA GROUP peut également décider de l'arrêt définitif de la commercialisation d'un produit. En cas d'indisponibilité temporaire du Produit commandé, INVICTA GROUP en informera le Client et pourra, en cas d'indisponibilité définitive, lui proposer un Produit d'une qualité et d'un prix équivalents ou, à défaut, un à-valor du montant de l'acompte ou du prix encaissé sur un prochain achat, à l'exclusion d'un remboursement. À l'exception du remboursement des sommes versées, INVICTA GROUP n'est tenue à aucune indemnité d'annulation.

### **Article 3 : Modification – Annulation de commande**

**3.1** Toute modification ou annulation d'une commande devra être demandée par voie électronique, par voie postale ou par fax, et faire l'objet d'un accord préalable exprès et écrit d'INVICTA GROUP. À défaut, toute modification ou annulation d'une commande par le Client sera privée de tout effet et l'intégralité du prix restera due.

En cas de modification de la commande par le Client acceptée par INVICTA GROUP, cette dernière sera déliée des délais convenus pour son exécution.

**3.2** Dans le cas où il s'agit de produits fabriqués sur mesure, la demande de modification ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue à INVICTA GROUP par écrit avant la mise en fabrication du Produit commandé en usine. En tout état de cause, une telle demande reste soumise à l'accord préalable et écrit d'INVICTA GROUP. En cas d'acceptation de sa part, INVICTA GROUP sera déliée des délais initialement convenus.

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

**3.3** En cas d'annulation de la commande acceptée par INVICTA GROUP, cette dernière sera en droit de conserver le montant de l'acompte ou du prix versé.

#### **Article 4 : Conditions financières**

**4.1 Prix et accessoires :** Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix sont établis, départ usine (ex-work, incoterm 2010). Les frais de transport, d'assurance transport, de douane ou tous autres impôts, taxes, droits, quels qu'ils soient, toutes les dépenses accessoires, en vigueur lors du paiement, sont facturés en sus du prix, ces frais, taxes, droits ou dépenses directs ou indirects étant à la charge du Client. Les prix s'entendent, s'il n'en est pas autrement précisé, en euros hors taxes, les taxes étant facturées et dues en sus, au taux en vigueur lors du paiement. Un surcoût sera facturé pour toutes livraisons directes consommateurs.

Les tarifs communiqués par INVICTA GROUP sont fermes et définitifs à la date de la commande et sont garantis jusqu'au jour de la livraison. Si la livraison n'a pas été effectuée dans le délai prévu, la garantie des prix sera prolongée jusqu'au jour effectif de la livraison, à moins que ce retard ne soit imputable au Client.

INVICTA GROUP pourra réviser les tarifs à tout moment, après information préalable des Clients. Toute modification tarifaire sera ipso facto applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Si le Client demande le report de la livraison du Produit commandé au-delà de la date indiquée, INVICTA GROUP se réserve le droit de facturer des frais de stockage, étant précisé que le report de livraison ne peut excéder trente (30) jours.

**4.2 Variation du prix :** Les prix des Produits sont établis dans les conditions économiques connues à la date de leur publication. Si, par suite de circonstances d'ordre économique ou commercial de toute nature, les conditions d'exécution de la commande venaient à être modifiées au point de la rendre préjudiciable pour INVICTA GROUP, les conditions financières seront révisées à l'initiative d'INVICTA GROUP de manière à remédier à cet effet inéquitable. En cas de désaccord sur le montant de cette révision, le contrat de vente conclu par INVICTA GROUP et le Client pourra être résilié au gré d'INVICTA GROUP ou du Client, sans dommages et intérêts, ni de part ni d'autre, par notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, l'ensemble des coûts déjà engagés par INVICTA GROUP demeureront dus par le Client.

**4.3 Modalités de paiement :** Le paiement se fera en euros et au comptant avant la livraison, sur présentation d'une facture pro forma. Seul l'encaissement effectif sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente. Tout paiement anticipé ne donne droit à aucune réduction ou escompte. Les factures sont payables au Siège social d'INVICTA GROUP.

**4.4 Défaut de paiement :** En cas de défaut de paiement, en totalité ou à échéance, INVICTA GROUP se réserve le droit, soit de demander l'exécution de la vente et le paiement du prix au besoin sous astreinte par voie judiciaire, étant précisé que toute somme due par le Client à INVICTA GROUP portera intérêt à compter de la date d'exigibilité au taux

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

d'intérêt légal majoré de 10 points, soit d'annuler, par lettre recommandée avec AR, la vente avec, le cas échéant, restitution du Produit et de conserver, à titre d'indemnité, toute somme versée.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement donne lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, INVICTA GROUP peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de pluralité d'échéances, le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne, lorsqu'INVICTA GROUP n'opte pas pour la résolution de la vente avec conservation, à titre d'indemnité, de ou des acomptes versés, l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures.

En cas de non-paiement de tout ou partie du prix par le Client, l'ensemble des créances d'INVICTA GROUP sur le Client deviendra immédiatement exigible à compter de la date d'échéance de la facture impayée.

INVICTA GROUP se réserve, à tout moment, le droit de fixer un encours, d'adapter les délais de paiement, voire de livrer sur proforma en cas d'incident de paiement ou en cas de mauvais renseignements financiers.

Un litige ne dispense pas le Client de régler la facture d'INVICTA GROUP.

**4.5 Loi AGEC :** En conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application des articles L541-10 et suivants du Code de l'environnement, dite loi AGEC (Lutte contre le Gaspillage Alimentaire et l'Economie Circulaire), INVICTA GROUP est adhérent à plusieurs éco-organismes pour la :

- REP EMBM (Numéro unique : FR211825\_01SOKO) lui permettant de déclarer et payer une éco-contribution sur ses emballages ménagers,
- REP ABJ (Numéro unique : FR218287\_14EOCV) lui permettant de déclarer et payer une éco-contribution sur les articles de bricolage et de jardin,
- REP PCMB (Numéro unique : FR218287\_04TLLJ) lui permettant de déclarer et payer une éco-contribution sur les Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,
- REP EEE (Numéro unique : FR022930\_050J4T) lui permettant de déclarer et payer une éco-contribution sur les Équipements électriques et électroniques.

#### **Article 5 : Clause de réserve de propriété**

Le transfert de propriété n'interviendra qu'après parfait paiement du prix. Le Produit livré et facturé demeure la propriété d'INVICTA GROUP jusqu'à son paiement intégral. Le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix, la remise d'une lettre de change ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement. Il est néanmoins expressément précisé que le Client sera responsable du Produit dès sa remise matérielle entre ses mains ou entre celles du transporteur, s'il y a lieu. Le transfert de possession entraînant le transfert des risques. Le

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

Client s'interdit, avant le complet paiement du prix, de revendre ou de donner en gage tout Produit sauf accord préalable et écrit d'INVICTA GROUP.

Le Client répond de toute perte, détérioration, vol et/ou dépréciation qui pourrait survenir au Produit vendu, pour quelque cause que ce soit, avant le complet paiement du prix. En conséquence, le Client s'engage à prendre auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police couvrant les risques ci-dessus. En cas de revendication ou de résolution, les éventuels frais de démontage et réfection seront à la charge du Client.

INVICTA GROUP pourra se prévaloir des droits qu'elle détient au titre de la présente clause pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et INVICTA GROUP pourra les reprendre ou les revendiquer en contrepartie de toute facture impayée, sans préjudice de son droit d'annulation de toute autre commande en cours, avec conservation, à titre d'indemnité, de tout acompte versé.

INVICTA GROUP pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses Produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins, domicile ou tout autre lieu de dépôt des Produits à cette fin, veillant à ce que l'identification des Produits d'INVICTA GROUP soit toujours possible.

Cette clause est opposable à tout tiers ainsi qu'en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client.

## **Article 6 : Livraison**

**6.1** Pour les Clients établis en France, la livraison s'effectue par la délivrance du Produit par un expéditeur ou un transporteur, à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

A défaut d'adresse indiquée sur le bon de commande ou en cas d'adresse non communiquée, le ou les Produits sont stockés dans les locaux d'INVICTA GROUP aux frais et aux risques du Client. En cas d'adresse erronée, le ou les Produits sont stockés dans les locaux du transporteur. INVICTA GROUP se réserve la possibilité de facturer le ou les Produits à la date de livraison initiale et les frais de stockage (les siens ou ceux du transporteur) à la date de livraison réelle.

**6.2** En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, INVICTA GROUP se réserve la faculté de suspendre toute autre livraison en cours et/ou à venir.

**6.3** Les délais de livraison étant donnés à titre indicatif, le dépassement du délai prévu ne peut, en aucun cas, donner lieu ni à l'annulation de la commande, ni au paiement d'une quelconque indemnité ou pénalité, quelle qu'en soit la nature.

**6.4** Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites aux articles 7.1.2, 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.5, en cas de vice apparent ou de manquant, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature,

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

portant sur les produits livrés ne sera acceptée par INVICTA GROUP que si elle est effectuée par écrit, par lettre recommandée avec AR, dans un délai de 3 jours.

## **Article 7 : Transport**

### **7.1 Dispositions applicables aux Clients résidant au sein de l'Union européenne**

**7.1.1** Conformément à l'article 4.1, les frais de transport seront facturés en sus du prix du Produit commandé par le Client (sauf conditions particulières convenues par écrit). Un surcoût sera facturé pour toutes livraisons directes consommateurs.

**7.1.2** Lorsque le Produit est livré par un transporteur, il appartient au Client de vérifier, en présence du transporteur, l'état du Produit livré et, en cas d'avarie ou de manquant, d'émettre des réserves claires et précises sur le bordereau de transport.

**7.1.3** En cas de délivrance par un expéditeur ou un transporteur, le Produit est livré exclusivement à l'entrée des lieux de l'adresse indiquée sur le bon de commande, sur la voie publique, en lisière de propriété ou de location, à charge pour le client d'assurer le transport du Produit jusqu'à l'endroit souhaité, le produit n'étant pas livré à l'intérieur du local d'habitation ou de tout autre local. Le transfert des risques s'effectue départ usine. Le Produit livré au Client par un transporteur choisi par INVICTA voyage donc aux risques et périls du Client.

**7.1.4** Le stockage du Produit sur la plate-forme de livraison du transporteur en attente d'une livraison chez le Client est effectué aux frais et aux risques du Client.

**7.1.5** Il appartient au Client, en cas d'avarie du Produit livré ou de manquant, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet d'une réserve précise sur la nature de l'avarie et/ou la quantité, par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, et dont une copie sera adressée simultanément à INVICTA GROUP, sera considéré accepté par le Client.

### **7.2 Dispositions applicables aux Clients résidant hors Union européenne**

**7.2.1** Pour les Clients établis hors Union européenne, les conditions de livraison s'entendent par référence aux INCOTERMS 2010 – EXW de la Chambre de Commerce Internationale. Par conséquent, l'unique responsabilité d'INVICTA GROUP est de mettre la marchandise, dans un emballage adapté au transport, à la disposition du Client dans ses locaux. INVICTA GROUP n'est pas responsable du chargement de la marchandise sur le véhicule fourni par le Client, sauf convention contraire. Le Client supporte tous les frais et risques inhérents au transport, du départ de l'usine au lieu de destination ; il accomplit également les formalités d'exportation. Le coût de ces formalités d'exportation est à la charge du Client.

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

**7.2.2** INVICTA GROUP n'assure les Produits contre les risques du transport uniquement sur demande expresse du Client, demande qu'INVICTA GROUP se réserve le droit d'accepter ou de refuser, sans avoir à se justifier. Lorsqu'INVICTA GROUP souscrit directement l'assurance, les éventuelles réclamations du Client ne pourront être prises en considération que si celui-ci a justifié avoir accompli les formalités d'assurance qui peuvent avoir été mises à sa charge.

### **Article 8 : Réclamations – retours**

**8.1** Toute réclamation devra être formulée auprès du Service Après-Vente d'INVICTA GROUP par courrier électronique, par voie postale ou par fax. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité du défaut de conformité, du vice caché ou de l'anomalie alléguée. Il devra laisser à INVICTA GROUP toute facilité pour procéder à la constatation de la réclamation et pour y porter remède, le cas échéant. Un commercial ou un technicien d'INVICTA GROUP pourra être amené à se rendre sur place pour expertise. Le Client s'abstiendra, dans l'intervalle, d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

**8.2** Aucun retour de Produit ne sera accepté sans un accord préalable et écrit d'INVICTA GROUP. Tout Produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition du Client et retourné, à ses frais, passé un délai d'un mois. Les frais, le stockage et les risques du retour sont toujours à la charge du Client, étant précisé que le produit retourné sera réexpédié en franco de port.

Les Produits couverts par les garanties doivent être retournés neufs, complets et dans leur état et emballage d'origine après réception et confirmation de l'accord d'INVICTA GROUP par son service après-vente.

Le Produit retourné sera accompagné d'un bon de retour à fixer sur le colis et doit être dans l'état dans lequel INVICTA GROUP l'a livré.

**8.3** Un retour non conforme à la procédure ci-dessus entraînera la perte pour le Client de l'acompte ou du prix qu'il aura versé et de toute garantie.

### **Article 9 : Pièces détachées**

Les pièces détachées des produits commercialisés sous la marque INVICTA indispensables à l'utilisation des produits sont disponibles pendant 5 ans à compter de la date de livraison du Produit par le transporteur ou sur le point de vente, à l'exception des modèles ci-dessous.

Les pièces détachées des foyers, inserts et poêles à bois commercialisés sous la marque DEVILLE indispensables à l'utilisation des produits sont disponibles pendant 5 ans à compter de la date de livraison du Produit par le transporteur ou sur le point de vente.

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

Les pièces détachées des poêles à granulés des fourneaux à bois commercialisés sous la marque DEVILLE indispensables à l'utilisation des produits sont disponibles pendant 2 ans à compter de la date de livraison du Produit par le transporteur ou sur le point de vente.

## **Article 10 : Garanties légales et commerciales des Consommateurs**

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Le Client consommateur non professionnel (ci-après le « **Consommateur** ») bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire, de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés.

Il bénéficie, en outre et indépendamment des garanties légales, d'une garantie commerciale.

### **10.1 Garanties légales**

#### **10.1.1 Garantie légale de conformité**

INVICTA GROUP s'engage envers le Consommateur à délivrer un bien conforme à la description contractuelle ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L217-5 du code de la consommation.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance des Produits et qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil, la prescription commençant à courir au jour de la connaissance du défaut de conformité par le Consommateur.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance des Produits, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance.

En cas de défaut de conformité, le Consommateur peut exiger la mise en conformité des Produits délivrés par réparation ou leur remplacement ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce qu'INVICTA GROUP ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

Il appartient au Consommateur de solliciter auprès d'INVICTA GROUP la mise en conformité des Produits, en choisissant entre la réparation et le remplacement. La mise en conformité du bien a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Consommateur.

La preuve d'achat du Produit (facture, ticket de caisse détaillé) ainsi que des photos du produit seront demandées pour le traitement de toute réclamation.

La réparation ou le remplacement du Produit non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de celui-ci ainsi que l'installation du Produit mis en conformité ou remplacé.

Tout Produit mis en conformité dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

En cas de remplacement du Produit non conforme lorsque, malgré le choix du Consommateur, la mise en conformité n'a pas été effectuée par le INVICTA GROUP, le remplacement fait courir, au profit du Consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité, à compter de la délivrance du Produit remplacé.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, INVICTA GROUP peut refuser celle-ci. Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Le Consommateur peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Consommateur n'est alors pas tenu de demander au préalable la réparation ou le remplacement du Produit non conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Produit délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

En cas de résolution de la vente, le Consommateur est remboursé du prix payé contre restitution des Produits non conformes à INVICTA GROUP, aux frais de ce dernier.

Le remboursement est effectué dès réception du Produit non conforme ou de la preuve de son renvoi par le Consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Consommateur lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Consommateur, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

### **10.1. 2 . Garantie légale contre les vices cachés**

INVICTA GROUP répond envers le Consommateur des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits délivrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Le Consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Produits conformément à l'article 1641 du code civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

### **10.1. 3 . Exclusion des garanties légales**

La responsabilité d'INVICTA GROUP ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont délivrés, qu'il appartient au Consommateur de vérifier avant passation de sa commande,
- en cas d'installation non conforme, de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Consommateur, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

### **10.2 Garantie commerciale applicable aux Consommateurs**

Outre les garanties légales de conformité et des vices cachés précités, INVICTA GROUP offre une garantie commerciale réservée aux Consommateurs (à l'exclusion de tout Client professionnel) (ci-après la « **Garantie Commerciale** »), sous réserve du complet acquittement de la facture correspondant au Produit par ledit Consommateur et de l'enregistrement du Produit, dans un délai de 3 mois après l'achat, sur le site [www.invicta.fr/fr/services-et-support/enregistrement-produit/](http://www.invicta.fr/fr/services-et-support/enregistrement-produit/) dans les conditions et selon les durées décrites ci-après.»

Si ledit consommateur ne dispose pas d'internet, il peut adresser les documents nécessaires à l'enregistrement du produit (coordonnées, numéro de série du produit et preuve d'achat) par la poste à l'adresse suivante « INVICTA GROUP – Service Consommateurs – Zone Industrielle – Lieu-Dit, La Gravette – 08350 Donchery»

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

Conformément à l'article D.217-3 du Code de la consommation, est ci-après reproduit l'encadré annexé à l'article D.211-2 du Code de la consommation, rappelant les principales dispositions de la garantie légale de conformité :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

### **10.2.1 Territorialité**

La Garantie Commerciale s'applique dans tous les pays dans lesquels les Produits sont vendus par INVICTA GROUP.

### **10.2.2 Contenu et durée**

La Garantie Commerciale ne concerne que les Produits ci-après, à l'exclusion de tout autre.

#### **10.2.2.1 Appareils de chauffage**

A l'issue du délai de vingt-quatre (24) mois mentionné à l'article 10.1.1 ci-avant, les corps de chauffe (pièces non amovibles) sont garantis aux Consommateurs, en fonction du type d'appareil de chauffage qu'ils ont acheté et selon les durées suivantes :

- *Pour les corps de chauffe des Poêles à bois, des Foyers à bois, des Inserts à bois et des Fourneaux à bois :*

La Garantie Commerciale sur ces produits aura une durée maximum de trois (3) ans, qui commencera à l'issue du délai de vingt-quatre (24) mois mentionné à l'article 10.1.1 ci-avant. En tout état de cause, si l'enregistrement du produit a bien été effectué dans un délai de 3 mois après achat, la Garantie Commerciale sur ces produits prendra fin au cinquième anniversaire de l'achat du produit par le Consommateur.

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

- *Pour les corps de chauffe des Poêles à granulés des Foyers à granulés et des Inserts à granulés :*

La Garantie Commerciale s'appliquera uniquement si le Produit a été installé de manière conforme et sous réserve de vérification de cette conformité par le réseau des stations techniques agréées INVICTA GROUP dans un délai de 3 mois après leur achat.

La Garantie Commerciale sur ces produits aura une durée maximum d'un (1) an, si l'enregistrement du produit a bien été effectué dans un délai de 3 mois après achat, qui commencera à l'issue du délai de vingt-quatre (24) mois mentionné à l'article 10.1.1 ci-avant.

En tout état de cause, une année supplémentaire peut être octroyée si la mise en service est effectuée avec une station technique agréée INVICTA GROUP et si l'installation est conforme. La Garantie Commerciale sur ces produits prendra dans ce cas fin au quatrième anniversaire de l'achat du produit par le Consommateur.

La Garantie Commerciale se limite au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses, après contrôle par INVICTA GROUP. Si le remplacement de ces pièces s'avérait trop onéreux, INVICTA GROUP pourra décider du remplacement du Produit. En aucun cas, INVICTA GROUP ne pourra faire l'objet d'une demande de dommages-intérêts, sous quelque dénomination ou forme que ce soit.

Les frais de déplacement, de transport, de main d'œuvre, d'emballage, de démontage et les conséquences de l'immobilisation de l'appareil, résultant des opérations de garanties, sont à la charge du Consommateur.

Les éléments suivants des appareils de chauffage sont expressément exclus de la Garantie Commerciale :

- Les pièces amovibles extérieures,
- l'usure normale du Produit telle que, par exemple, un changement d'aspect (couleur, brillance) ou une corrosion, ainsi que des pièces internes mobiles ou fixes, en acier ou en fonte, du Produit,
- les conséquences d'un mauvais entretien ou de l'absence d'entretien du Produit, d'un accident, d'une négligence ou d'une erreur de manipulation du Produit et, plus généralement, d'un non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien et, notamment, un entretien par un personnel qualifié,
- la vitre résistant à une température de 750°C et les températures dans la chambre de combustion n'atteignant jamais cette température, il ne peut pas se produire de casse de la vitre dû à une surchauffe. En conséquence, le bris de la vitre, dû à une mauvaise manipulation lors de l'utilisation ou de la manutention de l'appareil n'entre pas dans le cadre de la Garantie Commerciale.
- Les joints pour tout appareil de chauffage, les creusets pour les poêles à granulés et les bougies pour les poêles à granulés qui sont considérés comme des pièces d'usure,
- le combustible employé et la conduite de l'appareil échappant au contrôle du fabricant,
- les pièces du foyer en contact direct ou non avec le combustible en ignition, telles que :
  - Les taques décor, grilles foyères, déflecteurs, pare bûches des foyers, inserts, poêles à bois et hydros commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILE

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

- Les taques décor et les déflecteurs des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA, ou DEVILLE,
- Les tubes diffuseur, mèches, allumeurs, anneaux fonte des poêles commercialisés sous la marque INVICTA, ou DEVILLE,
- Les briques réfractaires, grilles foyères, déflecteurs des fourneaux à bois commercialisés sous la marque INVICTA, ou DEVILLE,
- Les parties électriques (extracteur, ventilateur, carte électronique) des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILLE sont uniquement couverts par la Garantie Légale.
- Les autres composants, tels que :
  - les loquets, visserie, ventilateurs, circuits imprimés, interrupteurs, cosses, fils électriques, gaines électriques des foyers, inserts, poêles à bois commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILLE,
  - les loquets, visserie, taques décor, déflecteurs des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILLE,
  - les poignées, visserie, briques, thermomètres des fourneaux à bois commercialisés sous la marque INVICTA, ou DEVILLE,

Sont également exclus de la Garantie Commerciale :

- tout désordre occasionné par les organes mécaniques ou électriques qui ne sont pas fournis par le fabricant du Produit et/ou qui sont interdits par des textes régissant les appareils de chauffage.
- Les dégâts occasionnés par toute utilisation autre que celle prévue pour le Produit concerné, et notamment l'utilisation de tout combustible non prévu.

La Garantie Commerciale s'applique pour les défauts concernant la matière ou la fabrication, sous réserve de l'utilisation non professionnelle des appareils, de manière raisonnable, dans le respect de la notice d'utilisation fournie avec l'appareil et de toute réglementation applicable.

INVICTA GROUP est déchargée de toute obligation relative à la Garantie Commerciale en cas d'installation du Produit non conforme à toute prescription légale, réglementaire et/ou administrative ainsi qu'aux règles de l'art, ou en cas de modification du Produit.

La Garantie Commerciale ne couvre pas tout dommage, total ou partiel, direct ou indirect, occasionné du fait d'une utilisation non conforme aux prescriptions d'utilisation et/ou d'entretien, anormale, négligente ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques du Produit.

Cette Garantie Commerciale est exclue en cas d'usage professionnel du Produit.

La preuve d'achat du Produit (facture, ticket de caisse détaillé) ainsi que des photos seront demandées pour le traitement de toute réclamation en lien avec la Garantie Légale ou la garantie contractuelle précitée.

La Garantie Contractuelle n'est valable que si l'appareil a été installé à l'adresse figurant sur le certificat de garantie fourni avec l'appareil et si l'acquéreur a enregistré le Produit sur le site Internet [www.invicta.fr](http://www.invicta.fr) dans un délai de 3 mois

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

après l'achat, étant précisé que le Consommateur reste, en tout état de cause, tenu de présenter une preuve d'achat du Produit pour la mise en œuvre de la Garantie Contractuelle.

### 10.2.2.2 Culinaires de la Marque INVICTA et de la Gamme CHASSEUR :

A l'exclusion des ustensiles de cuisson pour fondues, INVICTA GROUP offre une Garantie Commerciale au Consommateur, sans limitation de durée, contre tout vice de fabrication ou tout défaut de qualité, sous réserve de l'utilisation des ustensiles de manière raisonnable et non professionnelle, dans des conditions normales d'utilisation et de rangement, et dans le respect des conseils d'utilisation et d'entretien fournis avec les ustensiles.

La Garantie Commerciale consiste, au choix d'INVICTA GROUP, au remplacement de tout ou partie de l'ustensile, ou au remboursement de tout ou partie du prix d'achat (déduction faite de la marge appliquée par un éventuel distributeur/revendeur intermédiaire). Si le coloris de l'ustensile à échanger n'est plus disponible lors de l'échange, l'ustensile sera remplacé dans un autre coloris. En aucun cas, INVICTA GROUP ne pourra faire l'objet d'une demande de dommages-intérêts, sous quelque dénomination ou forme que ce soit.

La preuve d'achat de l'ustensile (facture, ticket de caisse détaillé, etc.) ainsi que des photos du Produit seront demandées pour le traitement de toute réclamation.

La Garantie Commerciale ne couvre pas, notamment :

- l'usure normale de l'ustensile telle que, par exemple, un changement d'aspect d'émail (couleur, brillance),
- tout dommage ou toute conséquence d'une utilisation non conforme aux prescriptions d'utilisation ou d'une utilisation négligente, fautive ou anormale telle qu'une cuisson à température excessive, un éclat d'émail suite à des chocs ou à une surchauffe, une utilisation fréquente au lave-vaisselle avec des produits abrasifs..., ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques du Produit,
- les conséquences d'un mauvais entretien ou de l'absence d'entretien de l'ustensile, d'un accident, d'une négligence comme en cas d'erreur de manipulation de l'ustensile et, plus généralement, d'un non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien,
- tous dommages indirects et tout défaut non imputable au Produit.

INVICTA GROUP est déchargée de toute obligation relative à la Garantie Commerciale si une modification est apportée à l'ustensile.

La Garantie Commerciale est exclue en cas d'usage professionnel.

### **10.2.3 Cession de la garantie**

La Garantie Commerciale est liée au Produit vendu par INVICTA GROUP, elle est acquise automatiquement à tout nouveau propriétaire consommateur non professionnel pour la durée restant à courir.

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

#### 10.2.4 Prix de la garantie

La Garantie Commerciale telle que définie ci-dessus n'entraîne aucun paiement supplémentaire de la part du Consommateur.

#### 10.2.5 Immobilisation du Produit

Toute période d'immobilisation du Produit suspend la garantie restant à courir à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour remplacement ou réparation du Produit si ce point de départ est plus favorable au Client. Le délai sera également suspendu en cas de négociation entre le garant et le Client en vue d'un règlement amiable du différend.

#### 10.2.6 Résolutions amiable des difficultés

En cas de difficulté dans l'application de cette garantie, le Consommateur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment en s'adressant au Service après-vente d'INVICTA GROUP.

#### Article 11 : Garantie des Clients professionnels

Les Produits livrés par INVICTA GROUP à un Client Professionnel bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. La charge de la preuve de la non-conformité ou du vice caché incombe au Client professionnel.

En aucun cas INVICTA GROUP ne sera tenue à réparation des préjudices directs ou indirects que pourrait subir le Client professionnel. En tout état de cause, les dommages et intérêts éventuellement dus par INVICTA GROUP ne pourront jamais excéder 10 % du prix de vente du Produit par INVICTA GROUP.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par INVICTA GROUP. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client professionnel, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client professionnel devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer INVICTA GROUP, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de leur découverte.

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

INVICTA GROUP remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

## **Article 12 : Force majeure**

**12.1** La responsabilité d'INVICTA GROUP ne saurait être engagée lorsque le retard de livraison ou d'exécution des prestations a pour cause un cas de force majeure tel qu'habituellement retenu par la jurisprudence française, ou un cas fortuit. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant INVICTA GROUP de ses obligations : grèves de la totalité ou d'une partie du personnel d'INVICTA GROUP ou de ses transporteurs habituels ou de tout fabricant de produits commercialisés par INVICTA GROUP, lock-out, incendie, inondation, intempérie, guerre, arrêt de production dus à des pannes fortuites, impossibilité d'être approvisionné en matière première, épidémies, barrières de dégel, barrages routiers, grèves ou rupture d'approvisionnement d'énergie, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à INVICTA GROUP, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à ses fournisseurs.

**12.2** Dans un premier temps, tout cas de force majeure suspendra l'exécution du contrat ; il devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, le délai contractuel sera automatiquement prolongé de l'incidence de ce retard.

Si le cas de force majeure a une durée supérieure à un mois, le présent contrat pourra être résilié au gré d'INVICTA GROUP ou du Client, sans dommages et intérêts, de part et d'autre, par notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, le coût de l'ensemble des travaux déjà engagés par INVICTA GROUP sera dû par le Client.

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

### **Article 13 : Résiliation**

**13.1** En cas d'inexécution d'une de ses obligations par une partie, le contrat de vente conclu entre INVICTA GROUP et le Client sera résilié de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause. Ce délai ne s'applique pas en cas de défaut de paiement, intégral ou à échéance, auquel cas INVICTA GROUP pourra résilier immédiatement le contrat, sans préjudice du recouvrement de l'intégralité de sa créance et de tous dommages et intérêts.

**13.2** Dans tous les cas d'inexécution d'une de ses obligations par le Client, toute somme versée reste acquise à INVICTA GROUP à titre d'indemnité.

### **Article 14 : Propriété intellectuelle et industrielle**

**14.1** Tous les dessins, plans, schémas et en général tout élément relatif à la conception, à la construction ainsi que tous les renseignements d'ordre technique ou commercial fournis à l'occasion d'une offre ou d'une commande demeurent la propriété d'INVICTA GROUP, seule titulaire des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle sur ces éléments, et ne pourront être reproduits ou communiqués à des tiers sans l'accord préalable et écrit d'INVICTA GROUP.

**14.2** Le Client s'engage à ne faire aucun usage des éléments visés à l'article 14.1 susceptible de porter atteinte aux droits d'INVICTA GROUP.

**14.3** La vente d'un Produit par INVICTA GROUP ne donne au Client aucun droit sur les marques ou autres signes distinctifs d'INVICTA GROUP que celui d'une utilisation strictement nécessaire et réservée à la vente du produit par le Client.

### **Article 15 : Informatique et libertés**

Sauf mention particulière, les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la prise en compte de la commande et son suivi. Elles font l'objet d'un traitement mis en œuvre par INVICTA GROUP, ayant des finalités, notamment de gestion de client et de prospection commerciale. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant ainsi que du droit de s'opposer, pour motifs légitimes, au traitement de ces données ; le Client peut exercer ces droits en s'adressant à INVICTA GROUP ; toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité.

### **Article 16 : Divers**

**16.1** Le fait pour INVICTA GROUP de ne pas exiger à un moment quelconque la stricte application d'une ou plusieurs clause(s) des présentes conditions générales de vente ne pourra jamais être interprété comme une renonciation à s'en

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

prévaloir pour l'avenir ou comme une renonciation à une autre clause ou à l'ensemble des conditions générales de vente.

**16.2** La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de vente.

**16.3** Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française, version qui prévaudra et s'imposera sur n'importe quelle autre version susceptible d'être rédigée en langue étrangère.

**Article 17 : Droit applicable – Jurisdiction compétente à l'égard du professionnel**

**17.1** Le présent contrat est régi par la loi française. L'application de la Convention de Vienne de 1980 est expressément écartée.

**17.2** En cas de litige, le Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social d'INVICTA GROUP sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, y compris en cas de référé.

*COORDONNEES D'INVICTA GROUP ET DU SERVICE APRES-VENTE :*

*INVICTA GROUP, Société par Actions Simplifiée inscrite au RCS de SEDAN sous le n° 785 520 180*

*TVA intracommunautaire : FR66 785 520 180*

*Adresse du siège social : INVICTA GROUP, ZONE INDUSTRIELLE Lieu-Dit LA GRAVETTE – 08350 DONCHERY.*

*Numéro de téléphone : 03.59.55.37.47*

*Numéro de télécopie : 03.24.26.62.42*

*Adresse électronique : [service.commercial@invicta-group.fr](mailto:service.commercial@invicta-group.fr)*

*Service après-vente INVICTA GROUP*

*Adresse : INVICTA GROUP, 57 rue des Manises – 08440 VIVIER AU COURT.*

*Numéro de téléphone : 09 71 08 18 91.*

*Numéro de télécopie : 03.24.52.22.74.*

Zone Industrielle La Gravette  
08350 DONCHERY | FRANCE  
Tél. +33 (0) 3 24 27 71 71  
Fax. +33 (0) 3 24 26 62 42  
invicta.fr | deville.fr | chasseur.eu

Adresse électronique : [pieces@invicta-group.fr](mailto:pieces@invicta-group.fr)

**Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente.**

Fait le ....., à .....

Signature